

DÉLIBÉRATION n° CA-02-02-2024-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 2 février 2024

Modification taux horaires vacations BIATSS

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ

Article 1 : Dispositif

Les modifications apportées aux taux horaires des vacations applicables aux personnels BIATSS de l'université de Poitiers sont approuvées, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 2 février 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 09/02/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Note relative aux taux horaires des vacances BIATSS

Objectifs

- Revalorisation des taux horaires des vacances BIATSS (suite à la revalorisation des grilles indiciaires + 5 points) sur la base du calcul suivant :

**INM du 1er échelon du grade de référence X valeur du point
d'indice en vigueur (4.92278€ au 01/01/2024)**

**Taux horaire = -----
151,67 heures**

⇒ Date d'application : **01/01/2024**

Taux en vigueur avant le 01/01/2024 :

EMPLOIS BIATSS	TAUX HORAIRE BRUT
Missions correspondant à celles d'un adjoint	11,75 €
Missions correspondant à celles d'un Tech ou SAENES	11,94 €
Missions correspondant à celles d'un ASI	12,04 €
Missions correspondant à celles d'un IGE	12,66 €
Missions correspondant à celles d'un IGR	14,93 €

Taux en vigueur à compter du 01/01/2024 :

EMPLOIS BIATSS	TAUX HORAIRE BRUT
Missions correspondant à celles d'un adjoint	11,91 €
Missions correspondant à celles d'un Tech ou SAENES	12,11 €
Missions correspondant à celles d'un ASI	12,20 €
Missions correspondant à celles d'un IGE	12,82 €
Missions correspondant à celles d'un IGR	15,09 €